

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Les Rivières

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 32

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE 1309-CI-213

Avis de motion donné le 17 août 2004 Adopté le 14 septembre 2004 En vigueur le 6 octobre 2004

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin d'autoriser les usages du groupe d'utilisation commerciale Commerce 3-hôtellerie dans la zone 1309-CI-213.

La zone 1309-CI-213 est située à l'est de l'autoroute Henri-IV et de part et d'autre du boulevard Wilfrid-Hamel.

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 32

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » RELATIVEMENT À LA ZONE 1309-CI-213

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'annexe B du *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifiée par le remplacement, dans le cahier des spécifications, de la page contenant le code de spécifications 213 par celle de l'annexe I du présent règlement.
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

RA2VQ-32										2	
GROUPE D'UTILISATION AGRI	. ,										
AGRICULTURE 1 AGRICULTURE 2		:ULTURE :ULTURE ET ÉLEV	AGF					63			
GROUPE D'UTILISATION RÉSI				N: A: ISOLÉ	· B: JUMELÉ -	C: EN RANGÉI		0-	*		
HABITATION 1	1	LOGEMENT						65	5		
HABITATION 2	2 LOGEMENTS							66	6		
HABITATION 3	3 LOGEMENTS							67			
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS							68			
HABITATION 5 HABITATION 6	9 Å 12 LOGEMENTS 13 Å 36 LOGEMENTS							69 70			
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS							71			
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES							72			
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS							73	3		
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE							74	1		
HABITATION 11	MAISONS MOBILES							75			
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES							75.1			
HABITATION 13 NORMES SPÉCIALES APPLICA	ABLES AUX L		MBRES - 10 CHAMBI	RES ET PLUS				75. 9 ²			
			DE 2 CHAMBRES C	OU PLUS OU DE 85	M.2 OU PLUS			29			
			DE 3 CHAMBRES C					29			
GROUPE D'UTILISATION COMP		C)	N					76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS							7 X			
COMMERCE 3	TELLERIE						78	3 X			
COMMERCE 4								79			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT							80			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES							81			
COMMERCE 7 DE GROS COMMERCE 8 STATIONNEMENT							82				
GROUPE D'UTILISATION INDU								0.	,		
INDUSTRIE 1			MERCE DE DÉTAIL					84	4 X		
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE						85	5 X			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE							86	6		
INDUSTRIE 4 GROUPE D'UTILISATION PUBL		NUISANCE FORT	E					87	7		
		CLIENTÈLE DE VI	OISINAGE					00			
PUBLIC 1 PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE À CLIENTÈLE DE QUARTIER							88			
PUBLIC 3 À CLIENTÈLE LOCALE								90			
PUBLIC 4	À	CLIENTÈLE DE RI	ÉGION					91	1		
GROUPE D'UTILISATION RÉCR	RÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	D	E LOISIRS						92	2 X		
RÉCRÉATION 2	À	GRANDS ESPACE	ES					93	3		
NORMES SPÉCIALES	ь	DO IET D'ENCEME	91 E					16	•		
		PROJET D'ENSEMBLE % DE STATIONNEMENT COUVERT									
		TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS							332 338		
			DE DE TERRAIN PO	UR ENTREPOSAG	Ε			33			
PÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 1	42										
PÉCIFIQUEMENT PERMIS: 20		8									
1		1	1	1	1	1 1		1	1	1	
Normes	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184	
d'implantation	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrémei	
						cours				%	
						latérales					
SÉNÉRALES	13		11	7,5	7,5	15	0,50	1,00	40	15	
PARTICULIÈRES					-		-,	,			
			<u> </u>								
Normes	54 Largeur		54 Profondeur du	ulot c	54 uperficie du lo	,					
de lotissement	Largeur	uu iot	r rororrueur at	. IOI S	apenicie du 10						
GÉNÉRALES											
PARTICULIÈRES											
lormes		159 - 160		<u> </u>	16				167		
la dansitá		superficie max	imale	R.P.T r		aximal			nts à l'hectare		
	Admin. et service				. et service	Vente au dé	etaii No	Nombre minimal		Nombre maximal	
BÉNÉRALES	550		5500		1,32	1,32		0		0	
PARTICUI IÈRES											
PARTICULIÈRES						3_					

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » afin d'autoriser les usages du groupe d'utilisation commerciale Commerce 3-hôtellerie dans la zone 1309-CI-213.

La zone 1309-CI-213 est située à l'est de l'autoroute Henri-IV et de part et d'autre du boulevard Wilfrid-Hamel.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet.